

VU  
Pour être annexé à mon arrêté en date 29 SEP. 2008  
Moulins, le 29 SEP. 2008  
Le Préfet

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE



# CARTE COMMUNALE DE MARCENAT

Etienne Gueret  
Architecte DPLG

32 rue de la République  
Saint Pourçain-sur-Sioule

Tél : 04.70.45.82.49  
Fax : 04.70.45.97.03 :  
etienne.gueret@wanadoo.fr





**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*  
**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.  
  
32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**SITUATION**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

*Page 02/..*



**Vers PARIS par RN  
à 4 Heures 30 environ**

**Vers PARIS par A71  
à 3 Heures 30 environ**

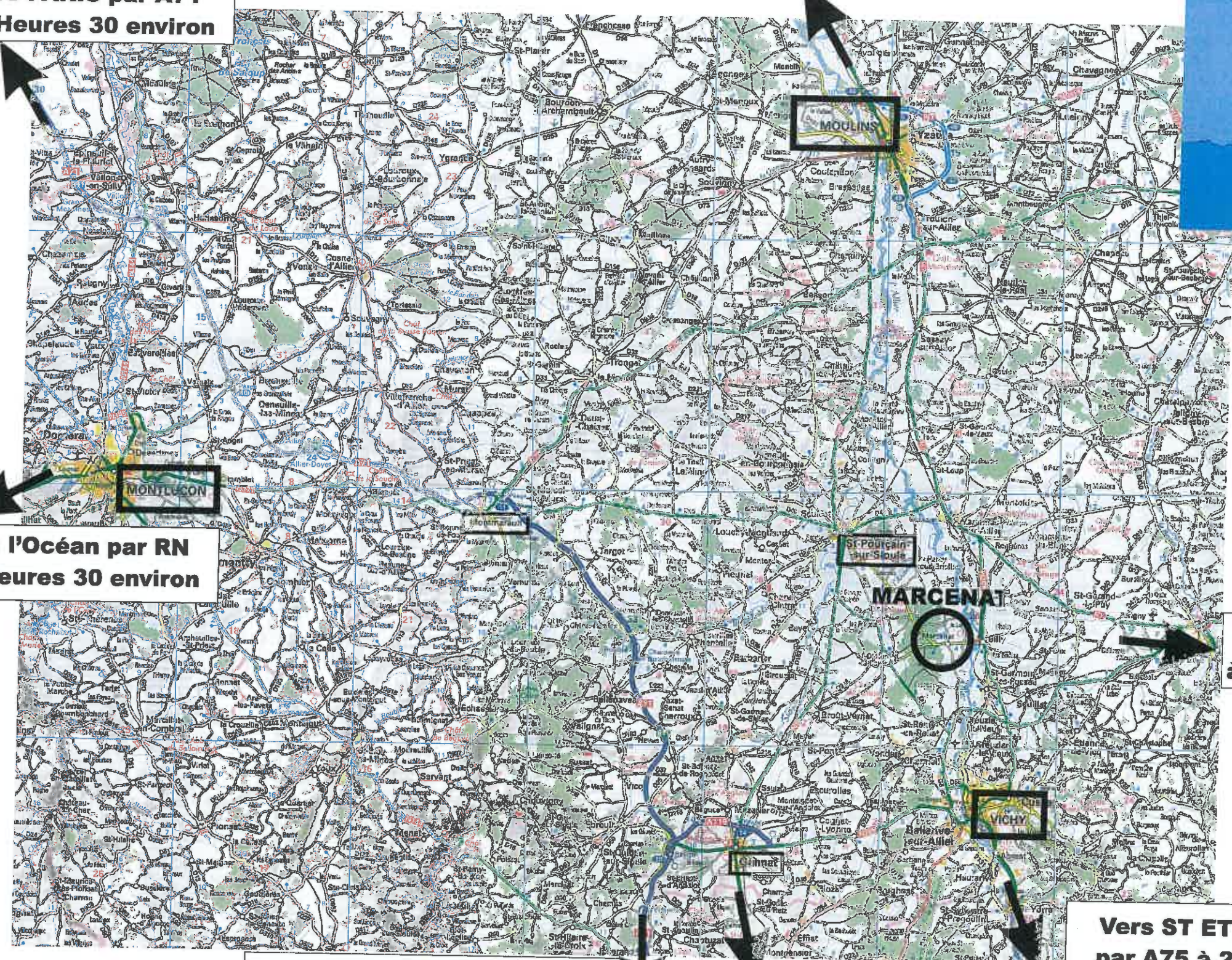
**Vers l'Océan par RN  
à 3 Heures 30 environ**

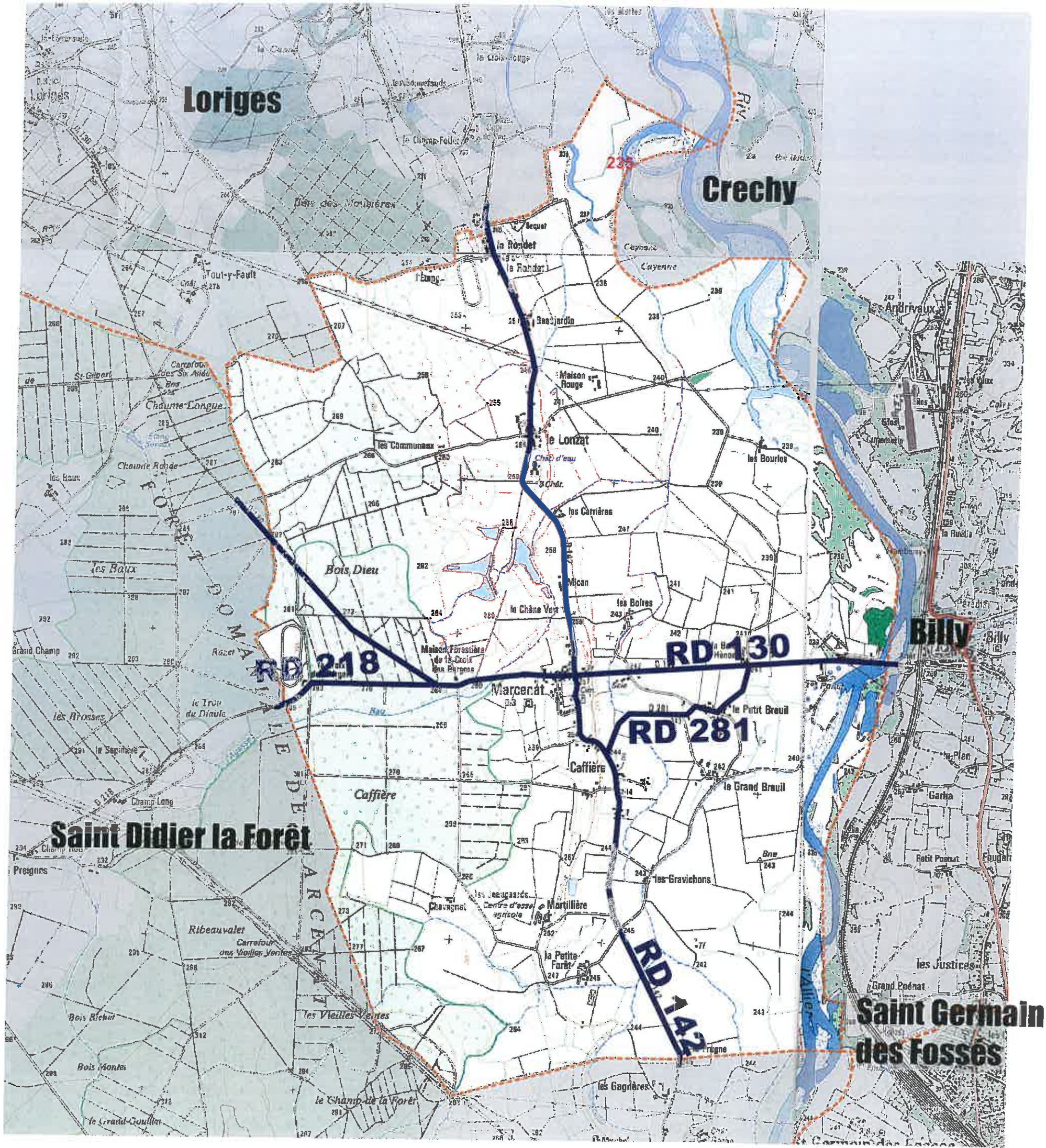
**Vers LYON par RN  
à 3 Heures 30 environ**

**Vers ST ETIENNE LYON  
par A75 à 2 H30 environ**

**Vers BORDEAUX et BEZIERS  
par A71-A75-A79  
à 4 Heures 30 environ**

**Vers CLERMONT-FD  
par RN 1 Heure environ**





COMMUNE DE  
 MARCENAT  
 Département de l'Allier  
 Canton de Saint-Pourçain sur Sioule  
 Latitude : N 46°14  
 Longitude : E 3°23  
 Population en 1999 : 303  
 Superficie : 1962 HA



**CARTE  
 COMMUNALE  
 DE  
 MARCENAT**

La commune de Marcenat est desservie par quatre routes départementales :

- La RD 142 qui relie du nord au sud, de Varennes sur Allier à Vichy.
- La RD 130, qui relie d'ouest en est, de Billy (RN 209) à Saint pourçain sur Sioule.
- La RD 218 se dirige à l'est vers Broût Vernet (RN 9).
- Le RD 281 relie au sud les RD 142 et 130.

Commune de  
**MARCENAT**  
 Le Bourg  
 03260 MARCENAT

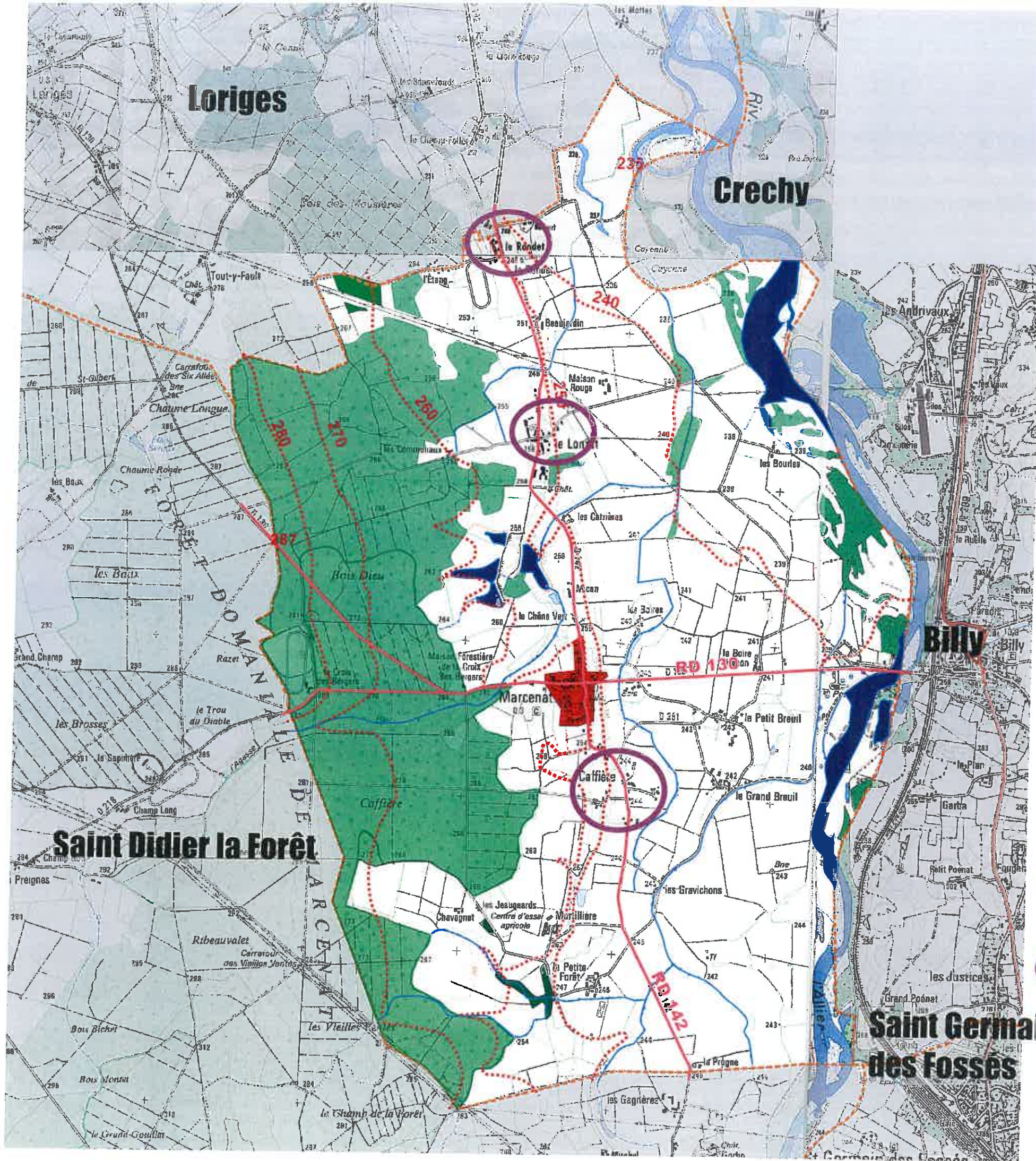
*Architecte*  
**Etienne GUERET**  
 Architecte D.P.L.G.  
 32 Rue de la République  
 03500 ST POURCAIN / S  
 Tél : 04 70 45 82 49  
 Fax : 04 70 45 97 03




**IGN**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 031..**



-  Feillus
-  Bourg.
-  Relief
-  Route départementale
-  Zone construite



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

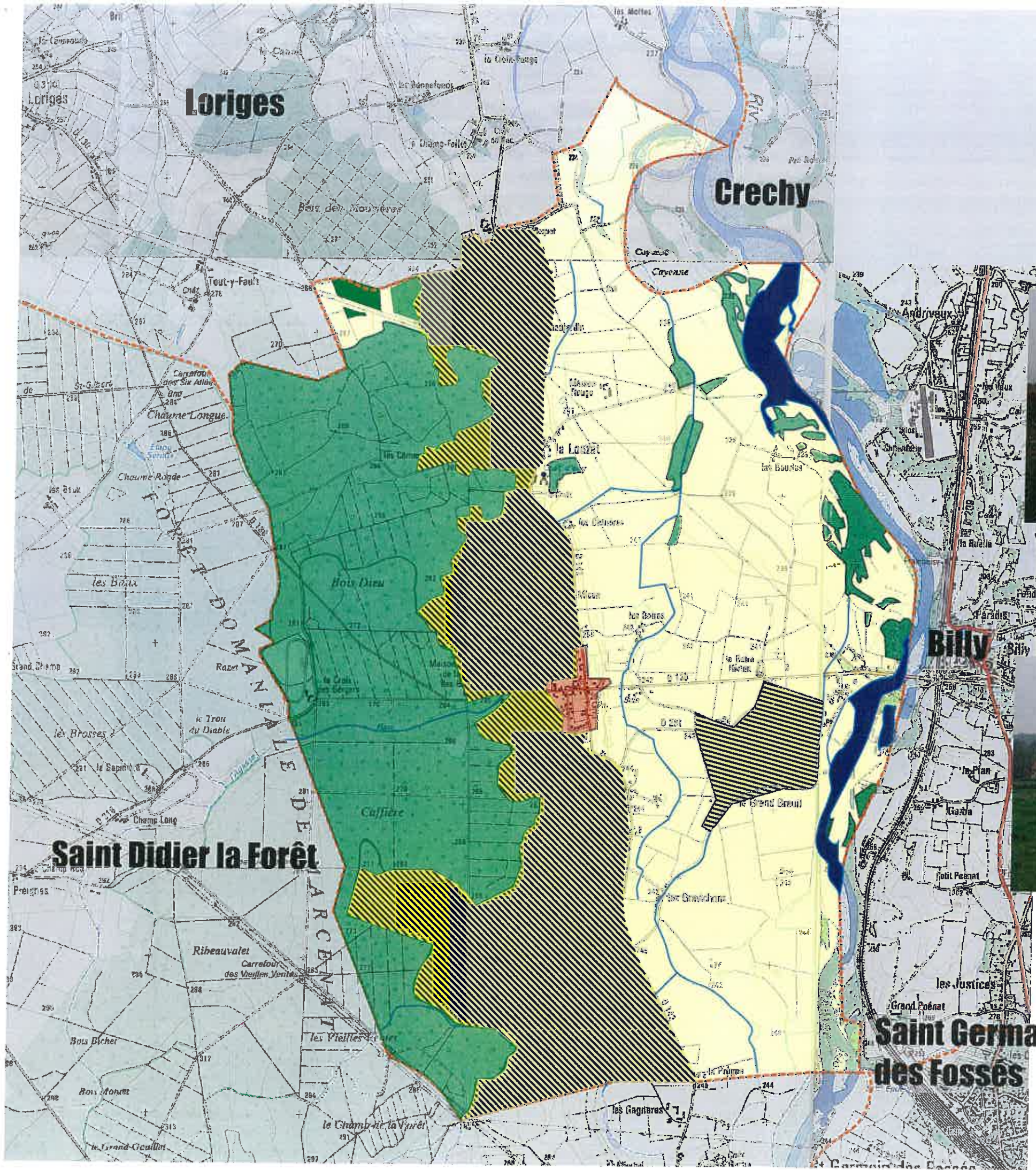
32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03





**PRESENTATION  
REPERAGE**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

*Page 04/..*



-  Feuillus
-  Parcelles agrandies : Ponctuation d'arbres et de haies résiduelles
-  Grandes parcelles de terre labourées : système très ouvert
-  Bourg.



Vue du paysage de culture de type ouvert



Vue du paysage de plaine d'élevage de type semi-ouvert



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*  
**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.  
  
32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**PAYSAGE**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

*Page 05/..*



**Château du Lonzat, Xvè-XIX siècle**  
 Le château du XII du démoli en 1880, à l'exception de la tour nord. Sa façade ouest domine l'Allier.



**Caffière, maison noble disparue**  
 Il ne reste de la maison qu'un pigeonnier à colombage, de la fin du Moyen-Age. Un épi à fleur de lys orne le faite de la toiture et signe l'appartenance de la maison.



**CARTE  
 COMMUNALE  
 DE  
 MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
 Le Bourg  
 03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
 Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
 03500 ST POURCAIN / S  
 Tél : 04 70 45 82 49  
 Fax : 04 70 45 97 03

**PATRIMOINE**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

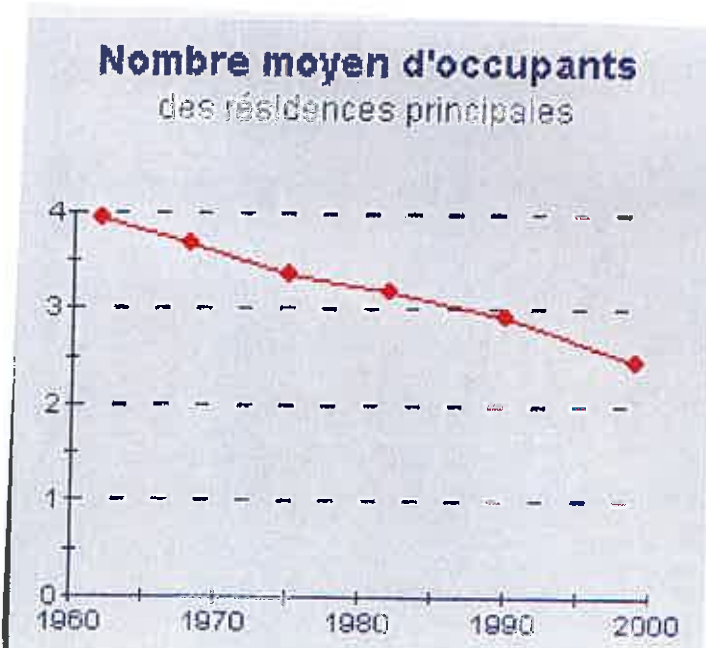
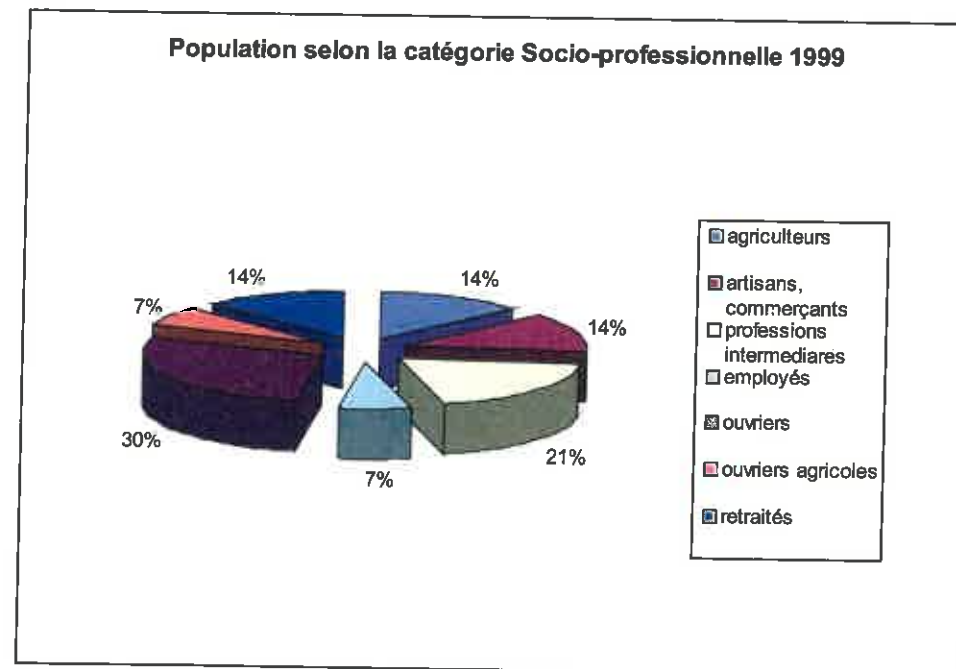
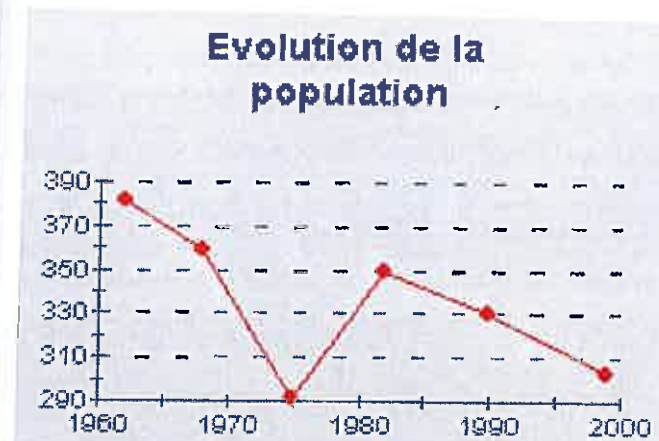
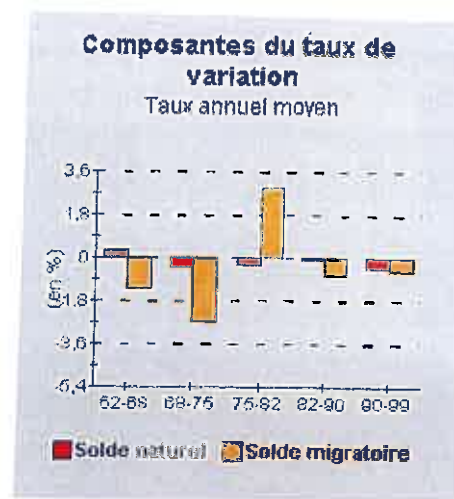
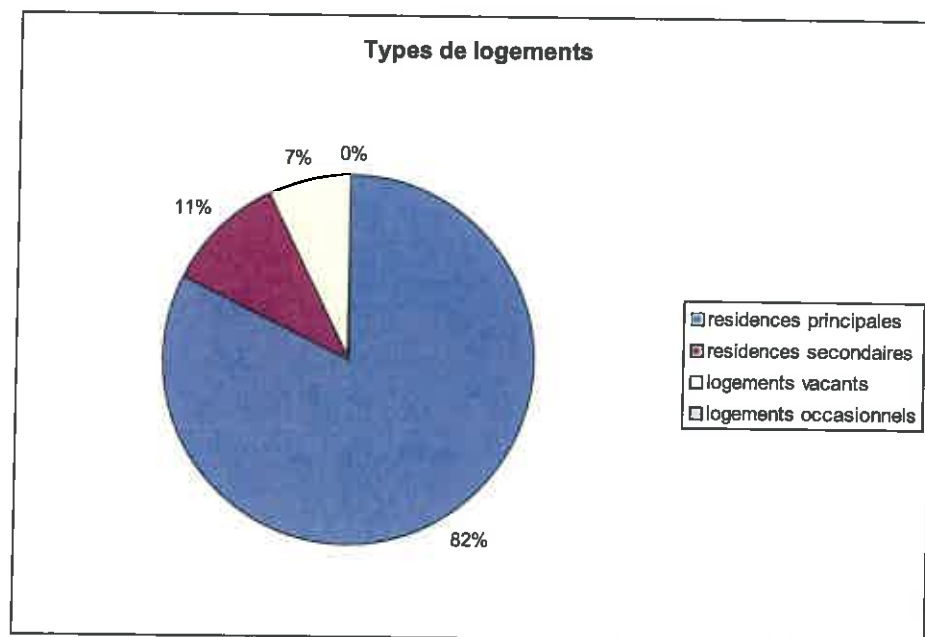
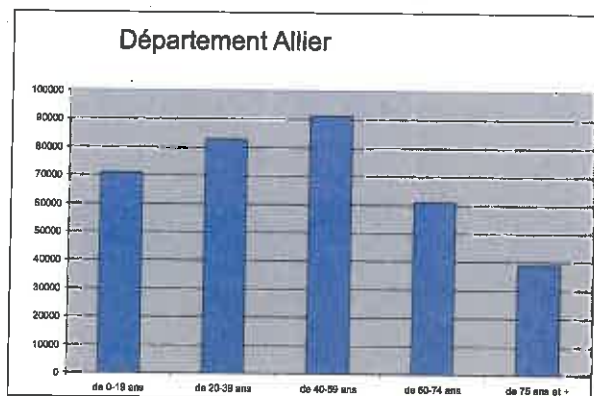
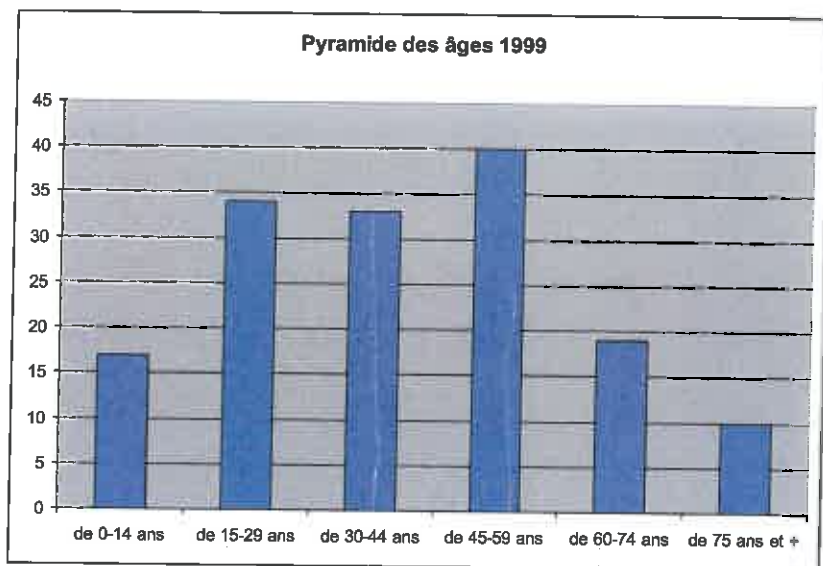
*Page 06!..*

**Eglise XIXè**  
 De style néo-roman, elle ne comporte pas de haut clochet, mais une simple poterne en pierre.

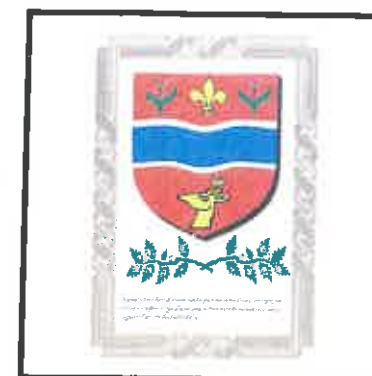


# POPULATION

Population en 1999 : 303  
 Densité en 1999 : 17 Hb/Km<sup>2</sup>



# CHIFFRES



**CARTE COMMUNALE DE MARCENAT**

Commune de **MARCENAT**  
 Le Bourg  
 03260 MARCENAT

*Architecte*  
**Etienne GUERET**  
 Architecte D.P.L.G.  
 32 Rue de la République  
 03500 ST POURCAIN / S  
 Tél : 04 70 45 82 49  
 Fax : 04 70 45 97 03








**DEMOGRAPHIE**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 071..**

**LEGENDE**

-  BOIS ET FORETS
-  ZONE SUBMERSIBLE A
-  ZONE SUBMERSIBLE B
-  SITE NATUREL ET URBAIN
-  ZONE CONSTRUCTIBLE ACTUELLE
-  PROJET EXTENSION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE
-  LIMITE DE FORET

**ZONE D'IMPLANTATION DU GOLF**



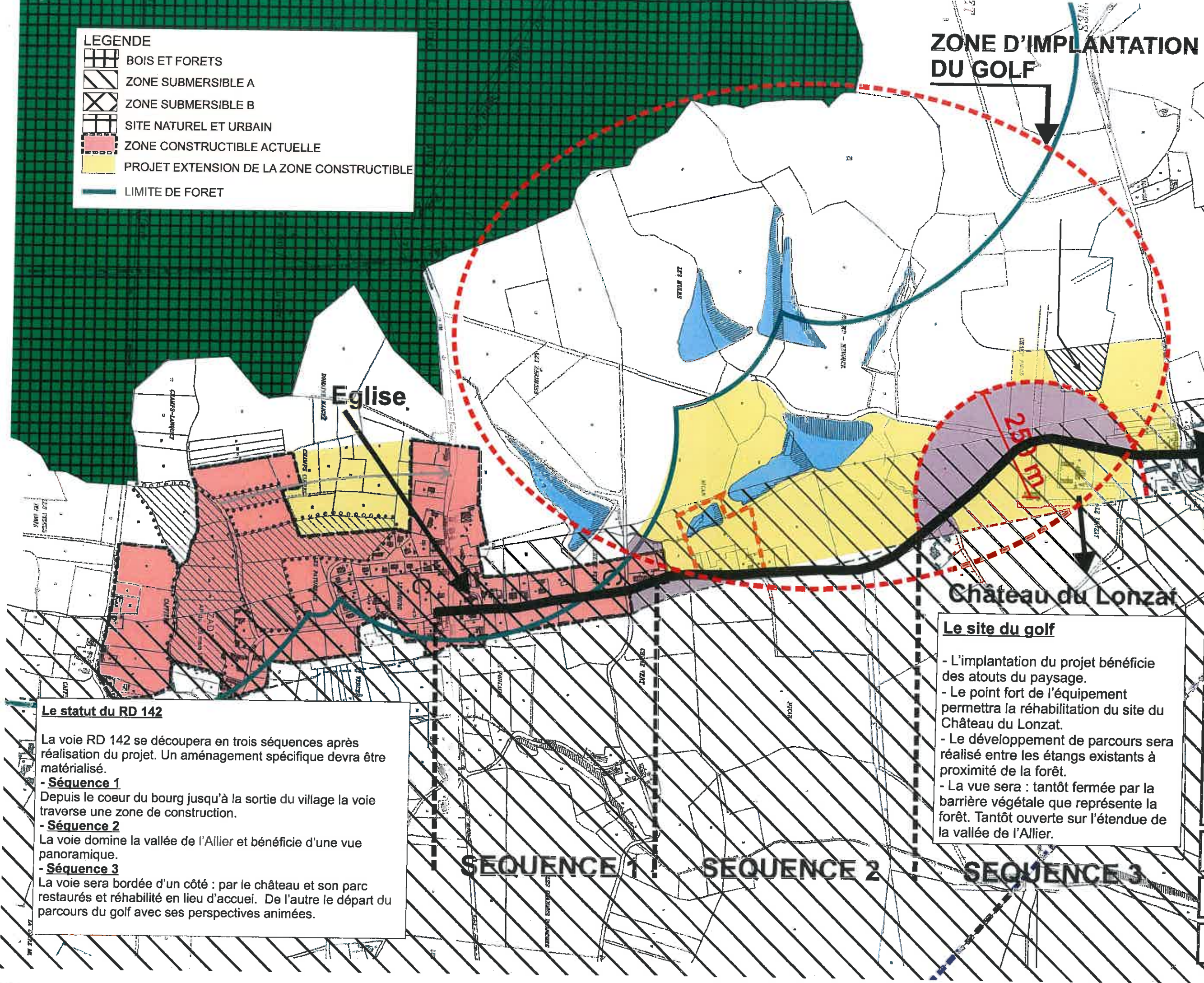
**CARTE COMMUNALE DE MARCENAT**

Commune de **MARCENAT**  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte  
**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.  
32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**ZONE D'EMPRISE DU GOLF**

**ECHELLE**  
**SEPTEMBRE 2007**



**Le statut du RD 142**

La voie RD 142 se découpera en trois séquences après réalisation du projet. Un aménagement spécifique devra être matérialisé.

- **Séquence 1**  
Depuis le coeur du bourg jusqu'à la sortie du village la voie traverse une zone de construction.
- **Séquence 2**  
La voie domine la vallée de l'Allier et bénéficie d'une vue panoramique.
- **Séquence 3**  
La voie sera bordée d'un côté : par le château et son parc restaurés et réhabilités en lieu d'accueil. De l'autre le départ du parcours du golf avec ses perspectives animées.

**Le site du golf**

- L'implantation du projet bénéficie des atouts du paysage.
- Le point fort de l'équipement permettra la réhabilitation du site du Château du Lonzat.
- Le développement de parcours sera réalisé entre les étangs existants à proximité de la forêt.
- La vue sera : tantôt fermée par la barrière végétale que représente la forêt. Tantôt ouverte sur l'étendue de la vallée de l'Allier.

**SEQUENCE 1 | SEQUENCE 2 | SEQUENCE 3**

## Table des matières

Préambule
<b>I CONSTATS PREALABLES</b>
<b>A Introduction</b>
<b>B La Commune dans l'Allier</b>
B 1 Origine
B 2 Voies principales
<b>C La Commune et ses dynamiques</b>
C 1 Population et démographie
C 2 Activités socio-économiques Emploi
C 3 Habitat Logement
C 4 Activité de la construction
C 5 - Les équipements structurants
C 6 - Conclusion : Principales perspectives d'évolution
<b>D Analyse de l'état initial de l'environnement</b>
D 1 Le milieu physique et l'eau
D 2 Les milieux naturels
D 3 Le milieu bâti
D 4 Conclusion : bilan des potentialités et des contraintes
<b>E Modification de zones constructibles.</b>
E 1 Gestion de l'urbanisation entre le bourg et le Lonzat.
E 2 Zones constructibles.
E 3 Aménagement et valorisation du RD 142
E 4 Responsabilité et contrôle des aménagements
E 5 Modification du secteur du bourg
<b>II DISPOISTIONS DE LA CARTE COMMUNALE</b>
<b>III - MODIFICATIONS APORTEES A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b>
<b>IV MODIFICATIONS APORTEES A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU</b>

### Préambule

Ce document est établi suivant les dispositions des articles L 124-1 et L 124-2 du code de l'Urbanisme qui précisent :

« Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le Préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à disposition du Public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »



## CARTE COMMUNALE DE MARCENAT

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 09!..**

# I CONSTAT PREALABLES

## A Introduction

La carte communale a pour fonction principale d'identifier les secteurs urbanisés et de délimiter les zones constructibles ou à vocation naturelle de la commune afin de prévoir une utilisation rationnelle de son espace et de répondre à ses besoins d'extension.

Le souci d'une bonne gestion de l'urbanisation sur le territoire communal, régi par la MARNU (Modalité d'Application du Règlement National d'Urbanisme), reconduite en 1998 et caduque au 31 mars 2002, a conduit la Municipalité de Marcenat à décider le 6 juillet 2001 l'élaboration d'une carte communale comme le lui permet la Loi 2000-1208 dite de « solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000.

Cette carte communale soumise à une enquête publique puis approuvée conjointement par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2003 et arrêté préfectoral, a réglementé l'urbanisation du territoire communal.

La révision de cette carte est décidée pour permettre l'étudier et la définition de nouvelles zones constructibles dans le but de favoriser l'intégration de l'implantation d'un golf privé.

## B La Commune dans l'Allier

### B 1 Origine

La commune de MARCENANT est de création récente puisque c'est en 1831 seulement qu'elle a été formée par la réunion des communes de Villaines et du Lonzat. Le nom de « MARCENAT » paraît cependant indiquer une origine antique : MARCENACUS aurait été le domaine à l'époque gallo-romaine d'un certain MARCENUS.

### B 2 Voies principales

La commune de Marcenat est desservie par quatre routes départementales :

la RD 142 relie du nord au sud de Varennes-sur-allier à vichy ;

la RD 130 relie d'est en ouest Billy (RN209) à Saint Pourçain-sur-Sioule ;

la RD 218 se dirige à l'est vers Broût-Vernet (RN9) ;

la RD 281 relie au sud les RD 142 et 130.

## C La commune et ses dynamiques

### C-1 Population et démographie

Située dans le bassin d'habitat de Vichy, la commune de Marcenat a connu une baisse de près de 20 % de sa population entre 1968 et 1975 de 359 à 291 habitants. En 1982, elle a retrouvé sensiblement le même nombre d'habitants qu'en sa 1968 (349 personnes). Depuis, à l'image du bassin d'habitat qui a subi une érosion de sa population, le nombre d'habitants a régressé pour ne compter que 330 personnes en 1990 et 303 habitants au RGP de 1999.

Cette perte de population s'explique par des soldes naturel (-13 habitants) et migratoire (-14 habitants) négatifs.

Dans la typologie des classes d'âges, Marcenat est classée dans la catégorie « banlieue récente » dans laquelle les 30 à 44 ans et les enfants de 5 à 14 ans y sont sur-représentés.

Néanmoins, il convient de noter que Marcenat a connu une chute très sensible de sa population jeune. En effet, la tranche de 0 à 19 ans qui représentait 28,18 % de la population en 1990 n'en représente plus que 18,81 % en 1999.

Parallèlement, le nombre de ménages a augmenté de 3 % avec une prédominance des ménages d'une à deux personnes (60 %).

La densité de la population de 16 habitants au km<sup>2</sup> en 1999 est inférieure à la moyenne des autres communes de l'Allier ayant de 301 à 1000 habitants soit 21 habitants au km<sup>2</sup>.

Enfin et conformément à la situation départementale, la population travaillant dans la commune de résidence s'est réduite notablement soit -28 % entre 1990 (47 salariés) et 1999 (34 salariés).

### C 2 Activités socio-économiques Emploi

La commune dispose de peu de commerces et de services publics (mairie, école).

Le nombre de chômeurs a légèrement diminué depuis 1990, passant de 10.3 % à 10 % (14 chômeurs en 1999) soit l'inverse de celui de l'arrondissement de Moulins où il est passé de 11.5 % à 11.8 %. Cette tendance positive doit toutefois être pondérée par la baisse de 3 % de la population active durant la même période (126 salariés en 1999).

Située à 18 km de Vichy dont elle fait partie de l'aire urbaine (selon le dernier découpage de l'INSEE), la commune bénéficie de peu de capacité d'accueil touristique, malgré que l'attrait de sa forêt proche ne soit pas négligeable.

De tradition purement agricole, cette commune rurale s'est tournée vers le développement de l'élevage, essentiellement des bovins, et la culture céréalière ? Sa superficie agricole utilisée des exploitations comptait, en 1998, 816 hectares dont 473 ha de terres labourables comprenant notamment 281 ha de céréales. Les pâturages représentaient 341 ha et nourrissaient 431 bovins dont 168 vaches nourrices.

Au recensement 2000, la superficie agricole utilisée atteint 1 269 hectares dont 1 176 ha localisés dans la commune ; la superficie des terres labourables passe à 992 ha répartie essentiellement en 805 ha consacrés à l'agriculture. Les pâturages s'étendent sur 276 ha et nourrissent 578 bovins dont 168 vaches nourrices.



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 10..**

L'agriculture céréalière qui a connu une extension de plus de 500 ha entre les deux derniers recensements, réserve actuellement 655 ha au maïs-grain et maïs semence ; la culture de cette céréales, grande consommatrice d'eau, occupe 525 ha des 548 ha de la superficie irriguée. Il est à noter que la superficie traitée par drains enterrés n'est que de 47 hectares.

En 1988, on dénombrait dix-huit exploitations dont six de 50 ha et plus pour soixante-trois actifs. Au recensement agricole 2000, on compte dix-sept exploitations dont dix de 50 ha et plus qui font vivre cinquante-cinq actifs.

### **C 3 Habitat Logement**

En 1999, le parc de logements de la commune comptait 141 habitations (-4 depuis 1990) dont en 116 résidences principales, 15 résidences secondaires et 10 logements vacants. Les résidences principales sont toutes des maisons individuelles et sont occupées à 80% par des propriétaires et à 11% par des locataires (en totalité dans le parc privé). Il n'existe pas de logements locatifs sociaux.

Cette sur-représentation des propriétaires est caractéristique d'une commune résidentielle inscrite dans une dynamique périurbaine.

De même, la forte réduction de la vacance s'est faite dans un contexte de diminution notable du parc construit avant 1949 et de relatif développement de la construction postérieure à 1990.

Malgré une baisse de sa population, Marcenat a vu son nombre de ménages et de logements augmenter et le taux de vacance diminuer (de 18 à 10), ce qui dénote un certain dynamisme.

La moitié du parc de logements ne dispose que d'un confort moyen, cet état des lieux s'explique par l'ancienneté du bâti : 57 % des logements datent d'avant 1949 et 30 % ont été construits depuis 1975.

### **C 4 Activité de la construction**

Les statistiques extraites du fichier sicone font apparaître une activité de la construction relativement modeste sur la dernière décennie : 14 logements individuels purs ont été autorisés durant la période 1990/2001.

Par contre, le rythme s'accélère puisque de 2002 à 2006 pas moins de 16 permis ont été déposés en Mairie.

Ce chiffre est particulièrement révélateur de la demande en croissance constante de terrains.

### **C 5 Les équipements structurants**

Marcenat dispose :

d'un lieu de culte,

d'un marchand ambulant (boulangerie, boucherie et produits surgelés),

d'un regroupement pédagogique, d'un ramassage scolaire (primaire et 1<sup>er</sup> cycle) et d'une cantine scolaire,

d'aide ménagère à domicile et d'un service de portage de repas,

de soins et de surveillance à domicile,

d'une salle polyvalente, d'un club du troisième âge, d'une association sportive et d'une bibliothèque mobile ;

de deux gîtes ruraux privés.

### **C 6 Conclusion : Principales perspectives d'évolution**

La commune de MARCENAT a vu sa population chuter depuis 1990 ; néanmoins, l'activité de la construction se développe avec treize (13) permis de construire autorisés dans les trois dernières années (1999 à 2001) dont la moitié concerne l'habitat. La tendance se confirme au cours des années 2002 / 2006.

Il convient donc d'augmenter la surface des secteurs constructibles d'une manière suffisamment importante.

Parallèlement, la commune connaît un nombre décroissant de logements vacants mais une proportion importante de logements de confort moyen.

Le principal objectif de la commune est d'enrayer l'érosion démographique en se donnant des moyens lui permettant d'accueillir de nouvelles populations tout en gérant son territoire de façon économe.

Pour cela, la commune doit proposer un niveau d'équipement et de services plus confortable et offrir des terrains constructibles dans le Bourg et sa périphérie. En outre, des travaux de réhabilitation sont à effectuer dans le centre-bourg.

### **D Analyse de l'état initial de l'environnement**

#### **D 1 Le milieu physique et l'eau**

##### **Géographie**

Son relief varie de la cote 235 à la cote 286 et est marquée principalement par la rivière Allier qui limite la commune à l'est. On peut ainsi distinguer trois zones parallèles qui s'élèvent d'est en ouest :

La partie comprise entre l'Allier et la RD 142 est occupée par la culture ; c'est un secteur inondable qui couvre toute la moitié Est de la commune ;

La partie centrale relativement étroite couvre le quart de la superficie communale et s'étend du nord au sud sur une distance de 7 km. C'est le secteur urbanisé axé le long de la RD 142 où quatre agglomérations se sont implantées du nord au sud, à savoir : « Le Rondet », « Le Lonzat », « Le Bourg » et « Caffière » ;

La partie Ouest de la commune est recouverte par une forêt domaniale importante qui porte le nom de la commune et qui s'étend sur saint-Didier-la-Forêt.

D'une façon générale, l'occupation actuelle des sols est principalement consacrée à l'agriculture avec une urbanisation diffuse et linéaire.

##### **Eau potable**

Les réseaux d'eau potable de Marcenat sont gérés par le SIAEP (syndicat des eaux) du « Val d'Allier » de Billy.

Marcenat fait partie de la zone vulnérable définie dans le département de l'Allier en application de la directive nitrates. En conséquence, les exploitations agricoles de la commune sont tenues de respecter le programme d'application qui en découle prévoyant un raisonnement de la fertilisation azotée pour un maintien de la qualité des eaux.



## **CARTE COMMUNALE DE MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 11..**

## Assainissement

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales couvre la totalité du Bourg. La réalisation d'une station d'épuration situé à « Caffière » est en cours. Cette installation permettra l'assainissement collectif du Bourg et du hameau de « Caffière » lui aussi en cours de réalisation.

## D 2 Les milieux naturels

La commune de Marcenat, rattachée au canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule et allier et à l'arrondissement de Moulins, est intégrée dans l'unité paysagère « Entre Sioule et allier ». Il s'agit d'un vaste plateau qui s'incline progressivement du sud au nord entre les vallées de la Sioule et de l'Allier. Ce pays, situé entre les calcaires de Limagne et de l'Allier, est composé dans sa partie centrale de sables et argiles du Bourbonnais. Le secteur se caractérise par des terres de productivité médiocre. Les forêts occupent près des 2/3 de ce territoire.

D'une superficie de 1 807 hectares dont 487 ha de bois et de forêts, elle est située dans le val d'Allier dans un site peu accidenté, à proximité de saint-Pourçain-sur-sioule au nord et de Saint-Germain-des-Fossés-au sud.

### Les points forts

La commune doit utiliser au mieux ses atouts, en matière touristique, représentés par sa forêt (chênaie propice à la promenade et aux loisirs, à proximité de l'agglomération Vichyssoise) et le site voisin du château de Billy (monument historique). Des activités relatives à la connaissance de ce patrimoine mériteraient d'être développées.

### Les points faibles

Le bourg ne possède plus de commerces et son état général ne valorise pas son identité.

Bien que les atouts touristiques soient présents, la commune n'a pas de moyens d'accueil, d'hébergement ou d'exploitation adaptés.

Le risque majeur « inondation » du territoire communal limite en grande partie les possibilités en terrains potentiellement constructibles.

Une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 1 particulièrement sensible et une ZICO (zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux) ont été délimitées dans le val d'Allier sud ; une autre ZNIEFF intéresse la forêt domaniale de Marcenat. Ces zones doivent être protégées et leurs enjeux sont donc à prendre en compte lors de la conception de tout projet d'aménagement.

## D 3 Le milieu bâti

Le village est implanté sur un versant de coteau dominant la vallée de la rivière Allier, cette situation lui confère une identité particulière mais sensible. Sa préservation nécessite la protection des vues ainsi que des mesures visant à enrayer l'évolution linéaire de l'urbanisation le long des voies principales ; RD 130 et 142.

En effet, ce type d'urbanisation a plusieurs impacts négatifs :

- il matérialise une coupure importante dans le paysage, et ce d'autant plus que les champs visuels sont très larges dans ce secteur,

- il constitue un facteur d'insécurité routière en créant de nombreux points de conflits (à chaque accès) sur une route où les vitesses ne sont pas adaptées (hors agglomération),

- il entraîne de dépenses plus importantes pour la commune, notamment lors de la mise en place du réseau d'assainissement collectif.

A noter que l'image patrimoniale du bourg est fortement marquée par les constructions du 19<sup>ème</sup> siècle.

## D 4 Conclusion : bilan des potentialités et des contraintes.

De forts potentiels de développement existent :

- la proximité de l'agglomération vichyssoise fait de Marcenat une commune à fort potentiel résidentiel.

- L'appartenance au territoire de la Communauté de Communes du Pays de St Pourçain lui permet de bénéficier de moyens économiques importants et d'une dynamique économique forte.
- Les richesses naturelles du secteur en font une zone naturellement protégée.

## E Modification de zones constructibles.

### E-1 Gestion de l'urbanisation entre le bourg et le Lonzat.

L'implantation projetée du golf doit être anticipée. La révision de la carte permet à la commune d'avoir l'outil nécessaire et suffisant pour gérer la transformation de l'urbanisation et de la construction au droit de cette zone.

L'emprise prévisible du golf et de ses équipements s'étend du hameau du Lonzat jusqu'au bourg comme le montre le schéma d'intention.

Cet équipement va créer un lien unissant le bourg au site du Lonzat et il faut donc profiter de cette opportunité afin de gérer l'aménagement de cette zone d'une manière concertée et raisonnée.

### E-2 Surfaces constructibles :

Trois zones constructibles sont délimitées :

- Extension de la zone constructible du bourg vers le lieu dit « mican », en bordure de la RD142. Elle permettra aussi la création d'un lien entre le bourg, le futur golf et le Lonzat, tout en bénéficiant de la proximité des équipements existants.

- Extension de la zone constructible en périphérie du site du Lonzat.

- Extension de la zone constructible à l'ouest du site du Lonzat, de manière à permettre la création d'équipement propre au projet d'aménagement.

- Une zone de 250 m de rayon ( ayant pour centre le château du Lonzat ) sera exclu de la zone constructible afin de préserver un cône de visibilité sur l'édifice.

L'aménageur prendra à sa charge les équipements d'assainissement.

Un traitement particulièrement soigné des plantations et espaces verts sera mis en œuvre dans la conception des aménagements.



## CARTE COMMUNALE DE MARCENAT

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 12/..**

### E-3 Aménagement et valorisation du RD 142 :

Comme indiqué sur le schéma d'intention la voie RD 142 pourra se structurer en trois zones :

#### Séquence 1 : Zone de sortie de l'agglomération.

En fonction de l'évolution de l'urbanisation, cette zone aura un statut et un aménagement qui mettra en valeur et privilégiera les usages locaux.

( traitement des trottoirs, des sorties de parcelles, des plantations décoratives...)

#### Séquence 2 : Zone de traverse de campagne.

Un traitement paysager de type haie bocagère ( en limite de la zone constructible et du domaine public) sera prévu pour animer la portion de voie et apporter un contraste avec la vue panoramique de l'autre côté.

#### Séquence 3 : Zone de traverse de l'équipement.

La suite de la voie sera bordée par :

- le site du château du Lonzat composé des bâtiment et du parc.
- le départ du golf.

Des vues ménagées sur l'ensemble du site ainsi qu'un traitement végétal particulièrement soigné des limites de propriété donneront à la séquence une valeur paysagère et patrimoniale très forte.

### E-4 Responsabilité et contrôle des aménagements.

Les aménagements suggérés en séquence 1 relèveront de la responsabilité communale, tandis que les aménagements des séquences 2 et 3 seront réalisés par l'aménageur sur son terrain et feront l'objet d'une description particulière dans le cadre du volet paysager des autorisations administratives.

Ces dispositions permettront de :

- protéger la qualité des paysages ;
- assurer la sécurité routière ;
- limiter des dépenses de la commune.

### E-5 Modification du secteur du bourg.

En parallèle à ce développement, et compte tenu des perspectives d'évolution de la commune, la zone constructible du bourg est modifiée de la manière suivante :

- une zone de 40 m de large au sud de la voie communale n°04 est intégrée à la zone constructible, jusqu'au droit de l'emprise forestière.
- La limite ouest de la zone est redressée de manière à intégrer les terrains situés au lieu-dit prés carrés.

Le bourg sera conforté « Le Bourg » ainsi que le hameau de « Caffière » et les investissements communaux pourront être rentabilisés.

Les constructions pourront être édifiées sous réserve de la contrainte du périmètre de protection et de réciprocité des installations classées agricoles (cf. article L. 111-3 du code rural et de la limite d'exposition au risque « inondation »).

## II DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Au regard de la localisation des bâtiments d'exploitations agricoles et de la limite d'exposition au risque « inondation », les autres principaux hameaux de la commune et ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Une seule parcelle au « Rondet » déjà classée en zone constructible existe.

Le reste du territoire communal est classé en zone naturelle « N ». Elle correspond à des espaces à faible niveau d'équipement dont la vocation agricole ou forestière doit être protégée.

Toute construction nouvelle dans cette zone « N » sera interdite. Pourront toutefois être autorisées selon les mêmes conditions que dans la zone « C » :  
- l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;  
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

La municipalité peut prescrire, par une délibération préalable, la mise en œuvre d'une participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux (PVNR) à réaliser dans les secteurs de la zone constructible ; cette disposition de la loi SRU permet à la commune de répartir au prorata de la superficie le coût de création ou d'aménagement d'une voie et de ses équipements entre tous les propriétaires des terrains que cette voie rendra constructible.

## III MODIFICATIONS APPORTÉES A LA SUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

## IV Modifications apportées à la suite de l'enquête publique et de la délibération du conseil municipal du



## CARTE COMMUNALE DE MARCENAT

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**RAPPORT DE  
PRÉSENTATION**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 13/..**

**CARTE COMMUNALE  
Commune de MARCENAT**



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*  
**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.  
  
32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**ANNEXES**

- ANNEXE 1 : Descriptif des ouvrages de transport de gaz.
- ANNEXE 2 : Servitudes
- ANNEXE 3 : Urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz.
- ANNEXE 4 : Travaux et projets à proximité des ouvrages de transport de gaz.
- ANNEXE 5 : Plans des ouvrages de transport de gaz fournis à titre indicatif.

**ANNEXE**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 14..**

**CARTE COMMUNALE**  
Commune de **MARCENAT**

**CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ CONCERNEES**

- « Canalisations CHAVROCHES - BEAUREGARD-VENDON » Ø 400 mm  
Déclarée d'utilité publique par Arrêté ministériel du 22 octobre 1990 (J.O. du 30.10.1990)

Cette canalisation représente une contrainte limitative de la densité d'occupation à l'hectare de logements ou équivalents logements, dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs (voir paragraphe 2 de l'annexe 3 : Servitudes et urbanisation à proximité des ouvrages de transport de gaz).

Poste de gaz concerné :  
NEANT



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**ANNEXE 2**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 15/..**

ANNEXE 2



**SERVITUDES ET URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGES  
DE TRANSPORT DE GAZ**

1) **TEXTES RELATIFS AUX SERVITUDES**

- Loi du 15 juin 1906, article 12, modifié par la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin et du 12 novembre 1938 et n° 67-885 du 6 octobre 1967.
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifié par l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation.
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 relatif aux conventions amiables, et leur conférant les mêmes effets que l'arrêté préfectoral d'approbation du tracé.
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 (modifié par le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.
- Circulaire ministérielle 95-56 du 20 juillet 1995 relative à l'annexion au POS des servitudes d'utilité publique.

2) **ETENDUE DES SERVITUDES**

La canalisation susvisée entraîne en domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2 m 70 de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Zone non aedificandi :

- « Canalisation CHAVROCHES - BEAUREGARD-VENDON » Ø 400 mm  
= 8 mètres de large (6 mètres à droite - 2 mètres à gauche dans le sens CHAVROCHES - BEAUREGARD-VENDON)

( Voir les plans en annexe )

3) **SERVICES CONCERNES PAR LES SERVITUDES**

- a) **GRTgaz**  
Région Rhône Méditerranée  
Agence Auvergne  
19 allée Mesdames - 03200 Vichy
- b) **MINISTERE DE L'INDUSTRIE**  
DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**ANNEXE 2**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 16/..**



## URBANISATION A PROXIMITE DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ

### 1) TEXTES RELATIFS A L'URBANISATION A PROXIMITE DES CANALISATIONS

- Décret n° 2003-944 du 03 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation abrogeant le décret n° 64-81 du 23 janvier 1964.
- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.
- Circulaire 2006-55 du 4 août 2006 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques).
- Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985.

### 2) URBANISATION A PROXIMITE DES CONDUITES

Selon l'arrêté du 4 août 2006, portant règlement de sécurité pour les canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, la densité d'occupation et l'occupation totale autour de la canalisation sont limitées comme suit :

#### ➤ ARTICLE 7:

- Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie A :
  - dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation inférieure à 8 personnes par hectare et à une occupation totale inférieure à 30 personnes.
  - il n'y a ni logement ni local susceptible d'occupation humaine permanente à moins de 10 mètres de la canalisation ;
  - la canalisation n'est pas située dans le domaine public national, départemental, ferroviaire, fluvial ou concédé ;

- la canalisation n'est pas située en unité urbaine au sens de l'INSEE et n'est située ni dans une zone U ou AU d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme, ni dans une zone U, NA ou NB d'une commune couverte par un plan d'occupation des sols encore en vigueur, ni dans les secteurs où les constructions sont autorisées d'une commune couverte par une carte communale, ni dans les parties actuellement urbanisées d'une commune qui n'est couverte par aucun document d'urbanisme ;
- l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006, résumé ci-dessous, doit être respecté.
- Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie B :
  - dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des effets létaux significatifs, le nombre de logements ou de locaux correspond à une densité d'occupation comprise entre 8 personnes par hectare et 80 personnes par hectare ou à une occupation totale comprise entre 30 personnes et 300 personnes
  - l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006, résumé ci-dessous, doit être respecté
- Pour une canalisation de gaz combustible en catégorie C :
  - ni la densité ni l'occupation totale ne sont limitées
  - l'article 8 de l'arrêté du 4 août 2006, résumé ci-dessous, doit être respecté

#### ➤ ARTICLE 8:

La canalisation est implantée de telle sorte qu'il n'existe dans la zone des premiers effets létaux ni établissement recevant du public relevant de la 1re à la 3e catégorie, ni immeuble de grande hauteur, ni installation nucléaire de base, et en outre dans la zone des effets létaux significatifs aucun établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes. Cette disposition peut, le cas échéant, être atteinte par la mise en oeuvre de dispositions compensatoires adaptées ayant pour effet de retenir un scénario de référence réduit. Dans ce cas, et si un établissement répondant à la définition du présent alinéa est alimenté par la canalisation, les installations de cet établissement autres que les bâtiments accessibles au public peuvent être situées à l'intérieur de la zone des effets létaux résiduelle.

Ces dispositions compensatoires restent à la charge du demandeur.

#### Zone des dangers très graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des Effets Létaux Significatifs (ELS):

- soit un rayon de 100 mètres pour une canalisation de diamètre 400 mm et de pression de service maximale 67,7 bar

#### Zone des dangers graves pour la vie humaine délimitée par les seuils des Premiers Effets Létaux (PEL):

- soit un rayon de 145 mètres pour une canalisation de diamètre 400 mm et de pression de service maximale 67,7 bar



## **CARTE COMMUNALE DE MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

Architecte

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

**ANNEXE 3**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 171..**

**CARTE COMMUNALE**  
Commune de **MARCENAT**

**PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES  
DE TRANSPORT DE GAZ**

**TEXTES RELATIFS AUX PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES**

- Circulaire ministérielle du 13 novembre 1985 prise pour l'application du décret 85-1108 du 15 octobre 1985, notamment en son article 35 relatif aux arrêtés préfectoraux concernant les travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz.
- Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.
- Circulaire n° 2006-55 du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques).

**SERVICE CONCERNE PAR LES PROJETS ET TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES**

**GRTgaz**  
Région Rhône Méditerranée  
Agence Auvergne  
19 allée Mesdames - 03200 Vichy  
☎ 04 70 30 90 00

Dès lors que les travaux envisagés se situent dans une zone définie par le plan déposé en Mairie, le Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991 fait obligation aux entrepreneurs et autres intéressés d'adresser à l'exploitant de l'ouvrage de transport de gaz naturel indiqué ci-dessus, **une demande de renseignement** à laquelle il devra être répondu dans le délai d'un mois, à compter de la date de réception de la demande.

Le même décret impose que les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.) doivent parvenir à l'adresse ci-dessus 10 jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux, jours fériés non compris, pour tout travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz.



**CARTE  
COMMUNALE  
DE  
MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**  
  
Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
Architecte D.P.L.G.

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

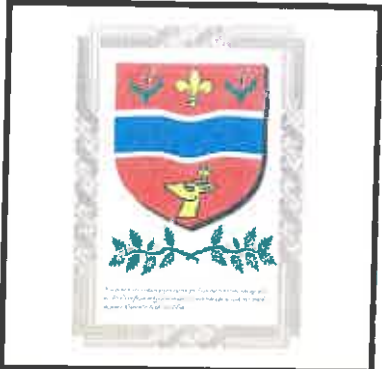
**ANNEXE 4**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 18/..**

**CARTE COMMUNALE**  
**Commune de MARCENAT**



**CARTE**  
**COMMUNALE**  
**DE**  
**MARCENAT**

Commune de  
**MARCENAT**

Le Bourg  
03260 MARCENAT

*Architecte*

**Etienne GUERET**  
**Architecte D.P.L.G.**

32 Rue de la République  
03500 ST POURCAIN / S  
Tél : 04 70 45 82 49  
Fax : 04 70 45 97 03

Plans des ouvrages de transport de gaz fournis à titre indicatif :

C.L202.8 Plan parcellaire et pose-« canalisation CHAVROCHES - BEAUREGARD  
VENDON »  
Ø 400 mm - Echelle 1/2000  
Commune de MARCENAT

**ANNEXE 5**

**ECHELLE**

**SEPTEMBRE 2007**

**Page 19!..**